

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 2 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de DEUX RIVIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Cravant sous la présidence de Alain LOURY, maire.

Date de convocation : 25 septembre 2020 **Transmise et affichée le** 25 septembre 2020
Conseillers en exercice : 19 **Présents :** 16 **Absents :** 03 **Procurations :** 02 **Votants :** 17

Présents : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jérôme FRANCK, Florence MOULINET, Frédéric BAUVOIS, Jean-François SILVAN, Eric CHAUVIN, Leila BOUCHROU, Nicolas CEREZA, Morgan BARNIER, Joana DA SILVA NATARIO, Bruno GUEUX, Laurette NICOLLE, Floriane ROBIN.

Absents représentés : Pouvoir de Fabien MONCOMBLE à Laurette NICOLLE.

Absents excusés : Nadine MATHEY.

Absents non excusés : Emilie RITZ.

Secrétaire : Jean-François SILVAN.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020.

POINT SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de Prémption Urbain

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes des parcelles cadastrées :

AA 78 – AA 79 : 35 rue d'Arbaut,

AA 257 – AA 270 – AA 269 – AA 272 – AA 276 : 8 Cour Balouze,

AA 264 : 2 rue Saint Martin.

Locations

- Le bail de la boucherie a été signé avec M. JOUBLOT Cédric le 29 juin 2020 et a été consenti pour une durée de 9 ans.

Les loyers mensuels sont fixés à 100 € la 1^{ère} année, 200 € la 2^{ème} année et 300 € à compter de la 3^{ème} année.

- Les locataires des logements sis 4 Ter rue de l'Eglise à Cravant et 11 rue de la mairie à Accolay sont partis. A leur demande leur préavis a été diminué à 2 mois contre 3 mois prévus au contrat.

- Le logement sis rue des Ecosais a été reloué à partir du 13 juillet 2020 pour un loyer mensuel de 500,00 €.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis mars 2020, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le projet de règlement vous a été envoyé avec les notes préparatoires et un exemplaire est dans votre pochette.

Après avoir lu le projet de règlement, le maire propose aux conseillers de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à la majorité des voix (16 pour et 1 contre)

- ADOPTE le règlement tel que présenté en séance,

- DIT que celui-ci entre immédiatement en vigueur.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif de la commune 2020 par les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 60636	Vêtement de travail		+ 700.00
D 6068	Autres matières et fournitures		+ 500.00
D 6247	Transports collectif		+ 17 500.00
D 6281	Concours divers		+ 200.00

D 6333	Formation professionnelle		+ 1 500.00
D 64131	Personnel non titulaire		+ 5 000.00
D 6451	Charges sécurité sociale et prévoyance		+ 500.00
D 6454	Cotisation ASSEDIC		+ 500.00
D 6453	Cotisation caisse de retraite		+ 500.00
D 615321	Entretien de voirie		- 79 600.00
D 023	Virement à la section d'investissement	+ 52 700.00	
TOTAL		+ 52 700.00	- 52 700.00

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
R 021	Virement de la section fonctionnement	+ 52 700.00	
D 202	Frais doc urbanisme		+ 200.00
D 2111	Terrain nu		+ 3 000.00
D 2128	Agencement et aménagement de terrain		- 9 000.00
D 21318	Autres bâtiment public		+ 15 000.00
D 2132	Immeuble de rapport		+ 34 000.00
D 2135	Installations générales		+ 32 000.00
D 2135	Installations générales		- 25 000.00
D 2183	Matériel de bureau et info.		+ 2 500.00
TOTAL		+ 52 700.00	+ 52 700.00

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget primitif de l'eau 2020 par les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
D 2156	Matériel d'exploitation		+ 89.00
R 28156	Dotation amortissement matériel exploitation	+ 89.00	
TOTAL		89.00	89.00

VENTE DE LA PARCELLE C 941 - ACCOLAY

Par délibération N° 2020/003 en date du 16 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé la mise en vente de la parcelle cadastrée 001 C 941, « Le bas du chemin des vaches » à Accolay.

Cinq riverains de la parcelle se sont portés acquéreur, chacun pour une portion de cette parcelle et une division cadastrale a dû être réalisée.

Le maire propose d'attribuer les 5 parcelles issues de cette divisions, parcelles 001 C 980, 981, 982, 983 et 984, de la façon suivante :

Acquéreurs	Nouvelle Parcelle	Surface	Coût de la parcelle 3 €/m ²	Coût de la division	TOTAL
ROBERT Pascal et GIRARDEAU Delphine	001 C 980	226 m ²	678,00 €	329,64 €	1 007,64 €
Indivision BERTRAND	001 C 983	74 m ²	222,00 €	329,64 €	551,64 €
BONNET Bernadette et DERNONCOURT Vincent	001 C 984	68 m ²	204,00 €	329,64 €	533,64 €
CORDET Cédric et Christèle	001 C 981	212 m ²	636,00 €	329,64 €	965,64 €
GAUSSENS Laurent et Agneta	001 C 982	115 m ²	345,00 €	329,64 €	674,64 €

2 085,00 € 1 648,20 € 3 733,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à la majorité des voix (15 pour et 2 abstentions),

- AUTORISE la vente des parcelles cadastrées 001 C 980, 981, 982, 983 et 984, selon les conditions présentées en séance et détaillées dans le tableau ci-dessus,

- DIT que les frais notariaux seront à la charge des acquéreurs,

- AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir devant Notaire, ainsi que tout document afférent.

VENTE DU LOGEMENT 16 RUE DU PONT – ACCOLAY

Par manque d'éléments ce point est reporté au prochain conseil municipal.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 101 - CRAVANT

Monsieur le Maire indique que le propriétaire de la parcelle cadastrée AC 101, située rue de Joungny à Cravant, propose à la commune d'acquérir son terrain, d'une superficie de 906 m², au prix de 2.80 euros le m².

Le Maire précise que ce terrain :

- est adjacent au cimetière et qu'il présente un intérêt pour la commune,
- est situé en zone Up au Plan Local d'Urbanisme, zone réservée aux équipements publics.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu le prix d'acquisition du terrain inférieur au seuil rendant obligatoire la consultation du service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- AUTORISE l'achat de la parcelle cadastrée AC 101 d'une superficie de 906 m², au prix de 2.80 euros le m², soit 2 536.80 euros ;
- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir devant Notaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

CANDIDATURE AU RÉSEAU « CITES DE CARACTÈRE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ »

Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la proposition d'adhésion à l'Association des Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté.

Il leur présente cette association et les atouts d'une adhésion qui permettrait de valoriser la partie patrimoine architectural et touristique de la commune auprès d'un large public.

Si notre commune était retenue dans les critères d'attribution, un label serait délivré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à la majorité des voix (12 pour et 5 abstentions),
- CHARGE le Maire de faire acte de candidature pour l'adhésion à cette association.

TRAVAUX DE RÉFECTION DU LAVOIR D'ACCOLAY

Le maire informe le conseil que des travaux de réfection du lavoir d'Accolay sont nécessaire et laisse la parole Patrice LAMBERT, adjoint au maire et président de la commission communale travaux.

M. LAMBERT explique aux conseillers en quoi consiste ce projet et indique que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises. Les devis reçus sont les suivants :

Travaux de toiture

- Entreprise BILLAUDET pour un montant de 20 341,70 €,
- Entreprise ROYER pour un montant de 15 993,36 €,
- Entreprise VALSOT pour un montant de 15 720,00 €,
- Entreprise CANCELA pour un montant de 15 630,00 €,

Il indique ensuite que les différentes offres ont été examinés par la commission communale travaux le 15 septembre 2020 et qu'après étude des dossiers, la commission propose au conseil de retenir l'offre suivante :

- Entreprise CANCELA pour un montant de 15 630,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- APPROUVE le projet de travaux de réfection du lavoir d'Accolay présenté en séance,
- DECIDE de confier les travaux à l'entreprise CANCELA pour un montant de 15 630,00 €,
- AUTORISE le maire à signer le devis,
- MANDATE le maire pour solliciter les subventions pouvant nous être octroyées pour ces travaux,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

- AUTORISE le maire à signer le devis,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

CREATION DES COMITÉS CONSULTATIFS

Après avoir enregistré les différentes candidatures, le maire propose au conseil municipal de créer 4 comités consultatifs et d'en valider les membres tels que mentionnés ci-dessous :

Sécurité des bâtiments et des équipements recevant du public / Prévention des risques majeurs / Travaux	
Animateur : Patrice LAMBERT	
Candidats élus	Candidats non-élus
Florence MOULINET	Julien ROGER
Eric CHAUVIN	Jean-Paul BERTHELOT
Nicolas CEREZA	Bruno MENETREY
Morgan BARNIER	Pascal SERRIOT
Bruno GUEUX	Jérôme MILLEY
Laurette NICOLLE	Guy IMBAUT
Floriane ROBIN	

Affaires scolaires / Jeunesse et sport	
Animateur : Sabrina FACON	
Candidats élus	Candidats non-élus
Nadine MATHEY	Pascal SERRIOT
Jean-François SILVAN	Jessica BERTHAUD
Leila BOUCHROU	Deborah HERVÉ
Joana DA SILVA NATARIO	Emilie BAGOT
Laurette NICOLLE	Marie-Christine LEROUX
Floriane ROBIN	Emma CORDIN
	Cécile HENRY

Service de l'eau potable / Environnement / Urbanisme	
Animateur : Jérôme FRANCK	
Candidats élus	Candidats non-élus
Florence MOULINET	Julien ROGER
Eric CHAUVIN	Jean-Paul BERTHELOT
Fabien MONCOMBLE	Marie THEUREL
Bruno GUEUX	Pascal SERRIOT
Laurette NICOLLE	Pierre-Yves LE BOEDÉC
Floriane ROBIN	Jérôme MILLEY
	Guy IMBAUT
	Anne BROSSARD
	Frédéric CAMUSAT
	Mathieu MACLE
	Didier SERRA
	Alain CHEVALLIER
	Annie VILLECOURT
	Isabelle PIAT

Communication / Affaires culturelles / Patrimoine communal	
Animatrice : Florence MOULINET	
Membres élus	Membres non-élus
Sabrina FACON	Jean-Pierre FRANCK
Nadine MATHEY	Jérôme MILLEY
Jean-François SILVAN	Hélène CALMETTES-COLDEFY
Leila BOUCHROU	Joel CALMETTES
Joana DA SILVA NATARIO	Annie VILLECOURT
Jérôme FRANCK	George BASSAN
	Jean-Marc LAGARDE

	Dominique CHARLOT
	Didier LAURET
	Yves GUILMIN
	Dominique TILMANT
	Sylvain LEHOUSSEL
	Patrick FAISQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la création des 4 comités consultatifs et leurs membres tels que présentés ci-dessus.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE A PARTIR DU CAPTAGE D'ACCOLAY - AUTORISATION SANITAIRE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE - RÉVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Demande de lancement des études préalables nécessaires en vue de la révision de la déclaration d'utilité publique et des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la nécessité de réviser et de mettre en conformité les débits prélevés, ainsi que les périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Il indique que conformément :

au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6),

aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique,

aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique,

et à la législation en vigueur,

il est indispensable de réviser l'autorisation :

- de prélever l'eau dans le milieu naturel,

- d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine,

et de réviser les périmètres de protection autour du point de prélèvement, afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

En effet, les besoins en eau à prélever sur l'ouvrage doivent être revus à la hausse du fait du raccordement de la commune de Bazarnes et de Cravant au réseau d'Accolay.

Il invite alors le conseil municipal à engager les études préalables nécessaires à la définition des périmètres de protection du captage qui seront retenus.

Oùï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à la majorité des voix (10 Pour et 7 Abstentions),

1 -Demande à ce que soient élaborées les études nécessaires sur le captage de la commune pour les débits maximums demandés suivants :

- 60 m³/h,

- 1200 m³/jour,

- 438 000 m³/an.

2 -Décide de mener à bien les études préalables indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres de protection, documents nécessaires pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, document d'incidence, étude technico-économique ...).

3 -Donne mandat à monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Yonne, au stade des études préalables.

4 -Donne mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE A PARTIR DE LA « FONTAINE D'ARBAUT » – AUTORISATION SANITAIRE EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE – RÉVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Demande de lancement des études nécessaires et d'ouverture d'enquêtes publiques en vue de la révision de la déclaration d'utilité publique, établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection et établissement des servitudes d'accès aux ouvrages.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la nécessité de réviser les périmètres Il indique que conformément :

au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6),

aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique,

aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique,

et à la législation en vigueur,
la révision de la déclaration d'utilité publique est indispensable, au regard des dernières études réalisées (études de bassin d'alimentation de captage, ou étude « BAC »), afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la réactualisation des périmètres de protection du captage.

Oùï cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à la majorité des voix (11 Pour et 6 Abstentions),

1 - Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et y inclut l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

2 - Précise que le dossier porte sur les volumes d'exploitation du captage tels que définis dans l'arrêté préfectoral du 18 avril 1983, à savoir 60 m³/h et 1200 m³/j. Ces volumes d'exploitation étant déjà autorisés et étant suffisants au regard des besoins de la commune de Deux Rivières, il n'y a pas lieu de réactualiser la demande de la collectivité sur ce point.

3 - Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de monter les dossiers indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (dossiers technique et administratif, avis de l'hydrogéologue agréé).

4 - Demande que soient instaurées si nécessaire les servitudes d'accès aux ouvrages.

5 - S'engage si nécessaire à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains à inclure dans le périmètre de protection immédiate.

6 - S'engage à inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

7 - Donne mandat à monsieur le Maire pour l'élaboration du dossier d'enquête.

8 - Donne mandat à monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Yonne.

9 - Donne mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

ETUDE BAC – PHASE 2 – LANCEMENT PROCEDURE DES MARCHES PUBLICS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

ADJOINT TECHNIQUE - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'agent d'entretien permanent à non complet (17 heures hebdomadaires) en raison de l'accroissement d'activité de son poste et la nécessité de service dans le but de réaliser l'entretien de l'école, de la mairie, de la bibliothèque et des salles communales.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 17 heures hebdomadaires

-DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures)

- AUTORISE le maire à signer tout document y afférent.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire propose une convention entre la commune de Deux Rivières et la Commune de Sainte-Pallaye concernant les conditions de mise à disposition de la secrétaire de mairie. Monsieur le Maire précise que

la secrétaire de mairie a déjà effectué des heures à la mairie de Sainte-Pallaye sur son temps personnel et que celles-ci ne seront pas pris en compte dans la convention.

La convention prévoit que la commune mette à disposition de la commune de Sainte-Pallaye un agent de la commune pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 6 octobre 2020 pour une durée de 6 mois.

Le travail de l'agent est organisé par la commune de Sainte-Pallaye dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 9h00
- Congés annuels ceux de la collectivité d'origine.

La commune de Deux Rivières continuera à verser à l'agent la rémunération correspondante à son grade d'origine dans sa totalité.

La commune de Sainte-Pallaye remboursera à la commune Deux Rivières le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent correspondant à son temps de mise à disposition, ainsi que les indemnités liées au remboursement de ses frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de la secrétaire de mairie avec la Commune de Sainte-Pallaye ainsi que tout document permettant l'application de la présente décision,
- DIT qu'un état réel sera établi et facturé à la Commune de Sainte-Pallaye.

CONVENTION CDG89 – MISSION INTERIM

Monsieur le Maire explique que suite à l'annonce faite auprès du site dédié « emploi territorial » aucune candidature adaptée n'a été reçue.

Il est donc nécessaire de faire appel au Service Intérim Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne afin de parait au départ de la secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire fait part de l'existence au centre de Gestion du Service Intérim, créée en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toutes les tâches administratives concernant les agents des collectivités et établissements de la l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible ou en vac de vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le centre de gestion peut en outre mettre à disposition certains fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois de la filière technique, administrative, médico-sociale, animation, patrimoine et sportive, et ce sur proposition de l'autorité territoriale ayant recours au service intérim « mission temporaires » du centre de gestion de la fonction publique de l'Yonne avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisations d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18^{ème} kilomètre aller,

Sur ce remboursement seront calculées des frais de gestion à hauteur de : 6 % du montant total susmentionné pour les collectivités affiliées et 7 % pour les collectivités non affiliées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de l'adhésion à compter du 5 octobre 2020 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne, avec les modalités de tarification en vigueur.
- APPROUVE les termes de la convention cadre de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité.

La séance a été levée à 21h47.

Le Maire, Alain LOURY